



## Déclaration de départ

Selon l'article 11 de la loi sur le contrôle des habitants du 23.05.1986, la personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au préposé **sans délai** et indiquer sa destination.

Données concernant les personnes qui quittent la commune de Vulruz :

Nom de famille	Prénom(s)	Date de naissance

Date du changement de domicile :  
*(en général le dernier jour du mois)*

\_\_\_\_\_

Nouvelle adresse complète :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire d'un chien ?

oui     non

Acte(s) d'origine  
*(pour les personnes suisses et majeures)*

remis au guichet     à envoyer à la nouvelle commune

Lieu, date et signature :

\_\_\_\_\_

Nous vous remercions d'annoncer votre arrivée à la nouvelle commune de domicile **dans les 14 jours** qui suivent votre départ.